

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2018 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin et Geneviève Henry, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence était motivée.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 307-2018**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 308-2018**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juillet 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 juillet 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de juillet 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 juillet 2018 et les comptes à payer de juillet 2018 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 juillet 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 juillet 2018 du chèque # 11 577 au chèque # 11 615 pour un montant total de 657 522,78\$
- Comptes payés en juillet 2018 par Accès D Affaires au montant de 15 581,78\$
- Comptes à payer de juillet 2018 du chèque # 11 616 au chèque # 11 693 pour un montant total de 187 621,05\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

### **RÉSOLUTION No 309-2018**

#### **MODIFIER LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE OCTOBRE 2018**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire prévue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit remise au mardi 2 octobre 2018 à 19h30.

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT No 2-2015**

M. Jacques Robitaille, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement no 2-2015 – Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas, afin d'abroger et remplacer les articles 73 à 90 permettant ainsi de mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs.

### **RÉSOLUTION No 310-2018**

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No 9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 2-2015 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

Attendu qu'en vertu de l'article 62 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour organiser, maintenir, et réglementer un Service de protection contre l'incendie et confier à toute personne l'organisation et le maintien de ce Service ;

Attendu qu'en partenariat avec le Service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, la Municipalité de Saint-Thomas a reçu copie des articles devant être modifiés afin de mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs sur l'ensemble de son territoire ;

Attendu que le conseil juge opportun de mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs ;

Attendu qu'un avis de motion fut déposé lors de la présente séance ordinaire du 13 août 2018 ;

M. Maurice Marchand dépose le projet de règlement no 9-2018.

#### **Article 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Le titre « Permis de brûlage » est remplacé par « Feux extérieurs » et les articles 73 à 90 du règlement No 2-2015 et l'article 74 du règlement No 2.1-2015 sont abrogés et remplacés par les suivants :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

### SECTION I – FEUX À CIEL OUVERT

#### ARTICLE 73

Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la prévention des incendies.

#### ARTICLE 74

Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit (papier ou électronique) au moins 24 heures avant le moment désigné. Le directeur du Service de la prévention des incendies ou la personne qu'il a désignée peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue par un risque pour la sécurité publique.

Pour accorder cette autorisation, il doit notamment considérer les éléments suivants :

- a) La capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer ;
- b) Les caractéristiques physiques du lieu ;
- c) Les dimensions du feu et les espaces de dégagement ;
- d) Les seuls combustibles utilisés sont des branches ;
- e) Les conditions climatiques sont prévisibles ;
- f) La disponibilité d'équipement pour l'extinction.

#### ARTICLE 75

La demande doit être automatiquement refusée si :

- a) L'endroit désigné est situé à l'intérieur du périmètre urbain et dans la zone résidentielle correspondant au Domaine Lafortune, le tout tel que présentés aux annexes A et B faisant partie intégrante du présent règlement ;
- b) Le moment désigné est situé entre le 15 juin et le 31 août ;
- c) Les équipements nécessaires à l'extinction complète du feu ne sont pas disponibles sur le site ;
- d) L'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est à « extrême » pour la région correspondant au territoire visé ;
- e) La personne a déjà présenté 3 demandes à l'intérieur des 12 derniers mois.

#### ARTICLE 76

La personne qui se voit accorder une autorisation doit respecter les exigences et conditions en tout temps lors d'un feu à ciel ouvert :

- a) Assurer une surveillance en tout temps ;
- b) Le demandeur et ses responsables surveillants doivent avoir en leur possession l'autorisation qui leur a été délivrée ;
- c) Le feu doit être complètement éteint, incluant les braises, pour éviter toute réignition aussitôt que le responsable surveillant quitte les lieux ou qu'il n'a pas une surveillance directe avec le feu ;
- d) Un seul feu est autorisé par immeuble et par autorisation ;
- e) Les matières destinées au brûlage doivent être disposées en amoncellement d'un diamètre maximal de 2 mètres sur une hauteur maximale de 1,5 mètre ;

- f) Le feu doit être situé à une distance minimale de 20 mètres de toute infrastructure et à au moins 5 mètres de toute matière combustible telle que les arbres ;
- g) Le feu doit également être situé à une distance minimale de 5 mètres de toutes limites de propriété appartenant à un propriétaire distinct du requérant ;
- h) Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu lorsque les vents excèdent 15 km/h.

#### **ARTICLE 77**

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire qui refuse d'éteindre son feu à la demande d'un représentant du Service de la prévention des incendies sera passible, en plus de l'amende prévue au présent règlement, de rembourser les dépenses réelles encourues par la Municipalité lors de l'extinction du feu par le Service de la prévention des incendies.

#### **ARTICLE 78 – ABROGÉ**

#### **ARTICLE 79 – ABROGÉ**

#### **ARTICLE 80 – ABROGÉ**

#### **ARTICLE 81 – ABROGÉ**

#### **ARTICLE 82 – ABROGÉ**

#### **ARTICLE 83 – ABROGÉ**

#### **ARTICLE 84 – ABROGÉ**

### **SECTION II – FOYER EXTÉRIEUR**

#### **ARTICLE 85**

Tout foyer extérieur doit :

- a) Avoir unâtre d'un volume d'au plus 1 m<sup>3</sup> et reposer sur une surface incombustible ;
- b) À l'exception de la façade, être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers ;
- c) Être équipé d'un pare-étincelles conforme ;
- d) Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments et des structures, à au moins 3 mètres des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible ;
- e) Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.

Un site camping commercial peut déroger au présent article avec l'autorisation écrite du directeur du Service de la prévention des incendies.

#### **ARTICLE 85.1**

Nul ne peut utiliser un accélération ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

### **ARTICLE 85.2**

Les matières combustibles permises à être brûlées dans un contenant sont des branches et arbres. En aucun temps il ne sera permis de brûler tous autres produits tels que les souches, feuilles, herbes, aiguilles de conifères, déchets domestiques, plastique, caoutchouc, etc.

### **ARTICLE 85.3**

Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'une personne majeure tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie.

### **ARTICLE 85.4**

Le feu, la fumée et les résidus de combustion ne doivent pas nuire au voisinage.

### **ARTICLE 86 – ABROGÉ**

### **ARTICLE 87 – ABROGÉ**

### **ARTICLE 88 – ABROGÉ**

### **ARTICLE 89 – ABROGÉ**

### **ARTICLE 90 – ABROGÉ**

### **Article 2**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « D » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS**

Mme Agnès Derouin, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement de taxation relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans l'affluent « D » du ruisseau Saint-Thomas.

### **RÉSOLUTION No 311-2018**

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No 10-2018 – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « D » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS**

Attendu que les propriétaires riverains ont demandé d'effectuer des travaux d'entretien dans l'affluent « D » du ruisseau Saint-Thomas ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté un professionnel dans le dossier soit M. Stéphane Allard ing. et agronome pour mener à terme le dossier avec les différents intervenants ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé une soumission à l'entrepreneur Les entreprises René Vincent inc. ;

Attendu qu'une rencontre d'information avec tous les propriétaires riverains a été tenue le 10 mai 2017 afin d'expliquer le projet ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la présente séance ordinaire du 13 août 2018 ;

M. André Champagne dépose le projet de règlement no 10-2018.

### Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2 Répartitions des coûts des travaux

Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive. Le coût des travaux est et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est de 26 287,96\$ taxes nettes et les factures en font partie intégrante (annexe A).

### Article 3 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 9%.

### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert, B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière

## RÉSOLUTION No 312-2018

### DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT No 8-2018

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes à voter concernant le règlement No 8-2018.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

### RÉSOLUTION No 313-2018

#### **ACCES D AFFAIRES – RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion a nommé M. Roger Drainville comme administrateur principal ;

Attendu qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désigné administrateur principal en remplacement de M. Roger Drainville aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

### RÉSOLUTION No 314-2018

#### **NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT – LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement conformément à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

### RÉSOLUTION No 315-2018

#### **PARTAGE DES COÛTS POUR LE NETTOYAGE DU CANAL DE DÉRIVATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – FACTURE 4FR000548**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le montant de 889,26\$ pour le nettoyage du canal de dérivation pour l'approvisionnement en eau potable (facture #4FR000548) à la Ville de Joliette.

### RÉSOLUTION No 316-2018

#### **PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – RÉFECTION DE LA RUE MONIQUE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue un paiement de 127 704,19\$ taxes incluses à Pavage JD Inc. à titre de décompte progressif no 1 pour la réfection de la rue Monique tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil. Cette facture sera payée par le fonds

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

carrières et sablières (Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques).

### **RÉSOLUTION No 317-2018**

#### **PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 3 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG SAINT-CHARLES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Généreux Construction inc. selon la proportion suivante soit 55% du montant de la facture sera payée par le règlement d'emprunt no 5-2018 (prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles) et 45% du montant de la facture sera payée par le fonds général (poste d'infrastructure).

La Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Généreux Construction inc. pour un montant total de 146 900,79\$ taxes incluses. Le montant sera réparti comme suit 70 272,18\$ plus taxes sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 57 495,41\$ plus taxes sera payé par le fonds général.

Et d'accepter provisoirement les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée du rang Saint-Charles.

### **RÉSOLUTION No 318-2018**

#### **DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À APPROUVER – TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU RANG SAINT-CHARLES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie à Généreux Construction Inc. la somme de 2 200,00\$ plus les taxes applicables représentant les travaux de correction du profil de l'entrée charretière situé au 623, rang Saint-Charles, afin d'adoucir la transition avec le chemin.

### **RÉSOLUTION No 319-2018**

#### **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES DU VILLAGE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 4 final au montant de 15 483,51\$ taxes incluses à Généreux Construction Inc. représentant l'acceptation définitive des travaux de réfection de plusieurs rues du village.

### **RÉSOLUTION No 320-2018**

#### **FACTURE À PAYER À GROUPE QUÉBÉCO INC. – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 2 – DÉPHOSPHATATION AUX ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Saint-Thomas paie la facture du Groupe Québéco inc. au montant de 27 638,53\$ taxes incluses par le fonds général.

### **RÉSOLUTION No 321-2018**

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS AUPRÈS DE DEUX (2) FOURNISSEURS POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE – HIVER 2018-2019**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande deux (2) soumissions auprès de Sel Frigon inc. et Mines Seleine pour le sel à déglacement saison 2018-2019.

### **RÉSOLUTION No 322-2018**

#### **ACCEPTER LA SOUMISSION DE M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME – COURS D'EAU STE-THÉRÈSE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de M. Stéphane Allard ing. et agronome (soumission #201801, datée du 3 juin 2018). Les honoraires professionnels seront d'environ 4 050\$, les honoraires requis pour la surveillance des travaux à l'heure se situent entre 1 350\$ et 2 700\$ et les frais de déplacement seront de 0,45\$/km pour un minimum de 5 visites.

### **RÉSOLUTION No 323-2018**

#### **SOUMISSION POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DES PLANTES POUR L'AMÉNAGEMENT DES BANDES RIVERAINES AU PARC RUISSEAU DES VENTS**

Attendu que la Municipalité a demandé et reçu deux (2) soumissions ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

- Pépinière Lemay Nursery, inc. au montant de 8 419,34\$ taxes incluses, fournisseur des plants et des arbres. Sa soumission est incomplète parce qu'elle n'inclut pas tous les plants et les arbres (inclut environ 46% des plants et des arbres). Le sous-traitant évalue la plantation à 5 940,00\$ (pour environ 46% des plants et des arbres).

- Conception Jardins au montant de 21 408,36\$ taxes incluses. La soumission inclut tous les plants et les arbres, toutes les semences, le temps de plantation et tout le nécessaire horticole pour une bonne survie des végétaux.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission suivante pour l'achat et la plantation des plantes pour l'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des Vents :

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Conception Jardins au montant de 21 408,36\$ taxes incluses. La soumission inclut tous les plants et les arbres, toutes les semences, le temps de plantation et tout le nécessaire horticole pour une bonne survie des végétaux.

Cette facture sera payée par le biais du Fonds – Parcs et terrains de jeux et par deux (2) demandes de subvention demandées à CRH et TD Banque.

### **RÉSOLUTION No 324-2018**

#### **DEMANDE DE MME CINDY LÉGER – PANNEAU SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la demande de Madame Cindy Léger, résidant au 1845 Route 158, d'ajouter un panneau supplémentaire pour le transport collectif près de sa résidence, selon les mesures de sécurité des transports.

### **RÉSOLUTION No 325-2018**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 507 ROUTE 158**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas transfère la demande de modification au règlement de zonage au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

### **RÉSOLUTION No 326-2018**

#### **ADOPTER LE DOCUMENT CADRE ET LE PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la politique familiale municipale proposée par le comité PFM et selon une durée de réalisation de 4 ans.

### **RÉSOLUTION No 327-2018**

#### **RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE DU COMITÉ DES SUIVIS DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)**

Considérant que le conseil municipal a adopté la politique familiale et son plan d'action 2019-2022 de Saint-Thomas le 13 août 2018 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles ;

Considérant que la réalisation de la PFM et son plan d'action nécessite la création d'une structure de suivi ;

Considérant que la mise en place est fondamentale à la réalisation des actions de la PFM ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ;

Considérant que dans la municipalité il existe un comité de concertation « Comité concerté de Saint-Thomas » composé de divers intervenants représentatifs du milieu et qui vise les saines habitudes de vie ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme les membres du Comité concerté de Saint-Thomas comme comité de suivis de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Les membres sont les suivants :

- Élu responsable des questions familiales (RQF)
- Direction des loisirs de la Municipalité
- Adjointe au service des loisirs
- Direction de l'école primaire des Brise-vents
- Responsable du service de garde de l'école des Brise-vents
- Enseignant de l'école des Brise-vents
- Membre du comité d'Entraide Saint-Thomas
- Coordonnatrice de la bibliothèque municipale
- CAJOL
- Membre du comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale
- Membre(s) du comité PFM intéressé(s) à faire partie du suivi

Le Comité de suivis de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :

en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;

en priorisant les éléments du plan d'action ;

en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

### RÉSOLUTION No 328-2018

#### **EMBAUCHE DE TROIS (3) ÉTUDIANTS POUR LA PRISE DE DONNÉES POUR LE PROJET DE POTENTIEL CYCLABLE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche des étudiants pour la prise de données pour le projet de potentiel cyclable et accorde les salaires suivants :

- Timothé Labrie	12,30\$/heure
- Jimmy Olivier	12,00\$/heure
- Vincent Marcil	12,00\$/heure

En cas d'absence, un substitut sera embauché sur autorisation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

### RÉSOLUTION No 329-2018

#### **NOMMER UNE PERSONNE RESPONSABLE – PROJET DE SÉCURITÉ AUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES À SAINT-THOMAS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à titre de personne responsable au projet de sécurité aux traverses piétonnières à Saint-Thomas.

### RÉSOLUTION No 330-2018

#### **FORUM DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Sophie Ayotte, monitrice en chef à l'été 2018, à assister au Forum de la société de sauvetage les 8 et 9 septembre 2018. Les frais d'inscriptions de 105\$ seront payés par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### RÉSOLUTION No 331-2018

#### **ACCEPTER LA SOUMISSION DE LES COUSINS BRANCHAUD POUR LA FÊTE NATIONALE 2019**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Cousins Branchaud pour la fête Nationale 2019, au montant de 2 000,00\$ taxes incluses.

### RÉSOLUTION No 332-2018

#### **ACCEPTER LES CONTRACTUELS POUR LA PROGRAMMATION DE L'AUTOMNE 2018**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les contractuels suivants pour la programmation automne 2018 :

- |                  |                                     |                          |
|------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| - Lyne Morel     | Animation 0-5 ans                   | 60\$ par cours           |
| - En Corps       | Pilates                             | 8\$ par personne/cours   |
|                  | (plus taxes)                        |                          |
| - Productions PL | Hip-Hop (7-11 ans)                  | 90\$/heure (plus taxes)  |
| - Productions PL | Hip-Hop 12 et plus (ado et adultes) | 90\$/heure (plus taxes). |

### RÉSOLUTION No 333-2018

#### **PARTICIPATION À « LA JOURNÉE DE LA TOXICOMANIE »**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à assister à « La Journée de la toxicomanie » qui aura lieu le mercredi, 14 novembre 2018. Les frais d'inscriptions de 50\$ seront

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

payés par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 334-2018**

#### **DEMANDE DE RÉSERVATION DES SALLES DE LA SALLE SAINT-JOSEPH POUR LA SAISON 2018-2019**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande du club FADOQ – Gerbe d'Or pour réserver la salle Saint-Joseph pour l'année 2018-2019 en date de juillet 2018 ;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or doit demander officiellement l'autorisation à la Municipalité de Saint-Thomas afin d'utiliser gratuitement la salle Saint-Joseph pour les activités organisées par ledit club ;

Attendu que chaque activité organisée doit au préalable avoir fait l'objet d'une entente officielle et écrite avec le club FADOQ – Gerbe d'Or ;

Attendu que chaque responsable d'activité doit ouvrir et fermer la salle Saint-Joseph selon l'horaire des activités soumis par ledit club ;

Attendu que les personnes ressources pour toute communication entre la Municipalité et le club FADOQ – Gerbe d'Or sont Mme Céline Grégoire et Mme France Pelland ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande pour une funérailles ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande de location par un privé (personne ou compagnie) ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une activité, réunion ou autre organisée par la Municipalité ;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or est consentant à déplacer leurs activités dans une autre salle lorsque la salle Saint-Joseph sera louée pour une funérailles, par un privé (personne ou compagnie) et par la Municipalité ;

Attendu que les activités du club FADOQ - Gerbe d'Or qui sont déplacés, seront automatiquement reportées à une date subséquente avec le consentement verbal de la Municipalité et selon la disponibilité de ladite salle ;

Attendu que les mêmes modalités des résolutions no 273-2014 et no 369-2014 s'appliquent à la présente résolution ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le club FADOQ – Gerbe d'Or à utiliser la salle Saint-Joseph selon la demande déposée par le club en juillet 2018.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

### **RÉSOLUTION No 335-2018**

#### **DEMANDE DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS – ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va assumer le ménage de la Salle Saint-Joseph sans exiger une compensation monétaire du club FADOQ – Gerbe d'Or. Par contre, le club FADOQ – Gerbe d'Or doit s'engager à fournir certains services tel que décrit dans le projet d'entente.

### **RÉSOLUTION No 336-2018**

#### **ALLOUER UN BUDGET – FÊTE D'HALLOWEEN 2018**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 5 000,00\$ pour l'organisation des activités d'Halloween. Le montant est le même que pour les fêtes d'Halloween des années précédentes.

### **RÉSOLUTION No 337-2018**

#### **ALLOUER UN BUDGET – FÊTE DE NOËL 2018**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 4 000,00\$ pour l'évènement, selon le budget prévisionnel et autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à faire une demande de commandite de 400,00\$ à la Caisse Desjardins de d'Autray.

### **RÉSOLUTION No 338-2018**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'INSPECTEUR CANIN INC. – CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-THOMAS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède au renouvellement du contrat avec L'Inspecteur Canin inc.. L'objet du contrat est de retenir les services de L'Inspecteur Canin inc. pour faire l'application du règlement pour les chiens, incluant tous ses amendements subséquents ainsi que pour la surveillance, le contrôle et le ramassage des chiens sur son territoire pour une période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et se terminant le 31 août 2022.

M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer le contrat de renouvellement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

### RÉSOLUTION No 339-2018

#### RENOUVELLEMENT – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de Commerce du Grand Joliette au montant de 175,00\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 340-2018

#### DEMANDE DE MME ANDRÉANNE LAFORTUNE – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Andréanne Lafortune demeurant au 7 rue Curé-Bonin pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu la copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

### RÉSOLUTION No 341-2018

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Annie Décarie	73,50\$
- Mme Caroline Drouin	111,00\$
- Mme Catherine Dupont	13,77\$
- Mme Geneviève Gaudet	188,00\$
- Mme Katy Gaudreault	148,80\$
- Mme Marie-Line Giroux	255,33\$
- Mme Valérie Hudon-Pépin	31,50\$
- Mme Kathleen Imbeault	112,50\$
- Mme Sophie Laroche	62,09\$
- Mme Line Mckenzie	45,00\$
- Mme Lyne Tarte	99,00\$

Total 1 140,49\$

#### CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h00 à 20h05)

### RÉSOLUTION No 342-2018

#### CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la conférence de presse du Carrefour jeunesse-emploi de d'Autray-Joliette qui aura lieu le mardi 14 août 2018 à Lanoraie. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

### **RÉSOLUTION No 343-2018**

#### **INVITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES – FÊTES GOURMANDES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et sa conjointe, Mme Luce Chevrette, Mme Anaëlle Lieubray, étudiante française, Mme Geneviève Henry, conseillère, et son conjoint, M. Stéphane Bélisle, Mme Marie Ouellette, conseillère, et ses enfants, Alexe et Marc-Olivier Sourdif, et Mme Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière, à assister au cocktail dinatoire qui aura lieu le vendredi le 17 août 2018, à 18h30, à Saint-Jacques, dans le cadre des Fêtes gourmandes. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 344-2018**

#### **INVITATION AU 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU SERVICE DE LA PREVENTION DES INCENDIES DE SAINT-CHARLES-BORROMEE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et sa conjointe ainsi que M. Jacques Robitaille, conseiller, et sa conjointe, à assister au souper et à la soirée festive « Hommage aux pionniers » du 50<sup>e</sup> anniversaire du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée qui aura lieu le 22 septembre 2018, au centre Saint-Jean-Bosco, à compter de 18h.

En cas d'empêchement de l'un des représentants ci-dessus nommés, Mme Agnès Derouin, mairesse suppléante, et son conjoint, ainsi que M. André Champagne, conseiller et substitut de M. Robitaille, et sa conjointe, sont autorisés à participer au souper et à la soirée festive « Hommage aux pionniers » du 50<sup>e</sup> anniversaire du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 345-2018**

#### **FORMATION AU COLLEGE DE SHAWINIGAN**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise deux (2) employés des travaux publics à suivre, via internet, une formation spécifique pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux donnée par le collège de Shawinigan. La Municipalité va inscrire un (1) employé à la session du 10 septembre 2018 et un (1) employé à la session du 14 janvier 2019. Les frais d'inscription de 2 800\$ par participant seront payés par la Municipalité ainsi que les frais de déplacement occasionnels à Shawinigan, sur présentation des pièces justificatives.



## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

### RÉSOLUTION No 346-2018

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h06.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière